

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 19 Juin 2024	Séance du Mardi 25 Juin 2024
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Peyral à Péret, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 36	
Présents : 28	Pour : 36	
Absents : 9	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras) Daria PICARD (Ceyras), Jean-Marie SABATIER (Clermont-l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont-l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Catherine LOPEZ (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuve)

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par Isabelle SILHOL (Péret), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Michelle Guibal (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Jean-Luc Barral (Clermont l'Hérault), Sophie ROYON représentée (Paulhan) par Christine RICARD (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan) représenté par Claude VALERO (Paulhan),

Absent(e)s : Marina BOURREL (Brignac), Arnaud MOULS (Canet), Isabelle LE GOFF (Clermont-l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont-l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont-l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont-l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès).

Délibération annuelle portant modification de la délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01 juin 2024 au 31 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Vu la délibération n°2023.12.12.14 relative à l'autorisation du recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Afin d'apporter davantage de lisibilité sur les emplois saisonniers pour l'année 2024, la Communauté de communes à travers une délibération modificative souhaite apporter les précisions suivantes :

Comme évoqué dans la précédente délibération, il est nécessaire de renforcer les services jeunesse, centre aquatique, piscine de Paulhan, office de tourisme, centre technique intercommunal dont entretien, collecte des ordures ménagères, animation patrimoine, ainsi que les régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » de manière saisonnière.

La répartition des postes est la suivante :

Service Collecte : 5 postes

- Fonction : ripeur
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération : échelon 1 – échelle C1

Service Espaces verts : 2 postes

- Fonction : agent des espaces verts
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération : échelon 1 – échelle C1

Service Logistique : 1 poste

- Fonction : agent logistique
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération : échelon 1 – échelle C1

Centre Aquatique : 15 postes

- Fonctions : 4 postes agent d'accueil, 3 postes agent d'entretien, 6 postes de surveillant de baignade et 2 postes de maitre-nageur
- Grade : Adjoint technique, adjoint administratif, opérateur qualifié des activités physiques et sportives et ETAPS
- Rémunération : échelon 1 – échelle C1 et C2 (uniquement pour les maîtres-nageurs sur le grade d'ETAPS)

Jeunesse : 17 postes

- Fonction : animateur
- Grade : Adjoint d'animation
- Rémunération : échelon 1 – échelle C1

Office du tourisme : 5 postes

- Fonction : Conseiller séjour
- Grade : Adjoint administratif
- Rémunération : échelon 1 – échelle C1

Développement durable : 1 poste

- Fonction : Chargé de mission développement durable
- Grade : Adjoint administratif
- Rémunération : échelon 1 – échelle C1

Considérant que le fonctionnement des régies dotées de la seule autonomie financière et ne disposant pas de personnalité morale propre obéit à des règles spécifiques notamment en matière de recrutement et que les salariés recrutés sont employés dans les conditions du droit privé et régis par les dispositions du Code du travail.

Base de Plein Air du Salagou : 7 postes

- Fonctions : 5 agents de location, 1 agent de restauration et 1 moniteur de voile
- Rémunération : en fonction de l'emploi et de sa classification (compris entre 12.1843 euros /heure et 12,68 euros / heure

Monsieur BARDEAU propose :

- En application de l'article L332-26 du Code Général de la fonction publique, d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du travail pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des régies pour la gestion des SPIC « Base de plein air du Salagou », « alimentation en eau potable » et « assainissement collectif » pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant qu'il est prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Généraux du 19 Juin 2024.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

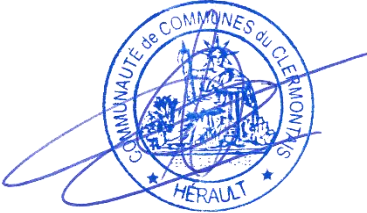
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des **accroissements saisonniers d'activité** selon les modalités définies ci-dessus,

- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels de droit privé dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **ACTE** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
--	---